

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU : 28 mars 2024

N° 2024/RH/405

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

### PERSONNEL TERRITORIAL

Nomination d'un sous-régisseur  
titulaire et d'un sous-régisseur  
suppléant

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°62090 du 13 avril 2023 portant création d'une sous-régie de recettes des cartes d'abonnements d'entrées au parc de loisirs de Bouvent et des cartes de pêche (Maison de quartier des Vennes),
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous-régisseur titulaire et un sous-régisseur suppléant pour la sous-régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Solenne BERNIGAUD est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des cartes d'abonnements d'entrées au parc de loisirs de Bouvent et des cartes de pêche (Maison de quartier des Vennes), créée par arrêté n°62090 du 13 avril 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Solenne BERNIGAUD sera remplacée par Monsieur Medhi MAHBOUBI(sous-régisseur suppléant)

**ARTICLE 3 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

**ARTICLE 4 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Fait à Bourg en Bresse

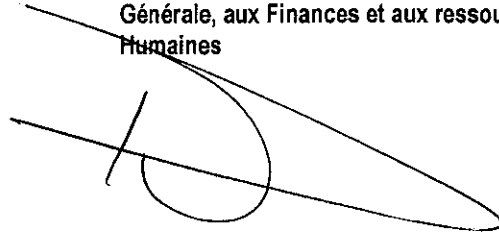
Le :

Fait à Bourg en Bresse

Le : 28 mars 2024

Pour le Maire,

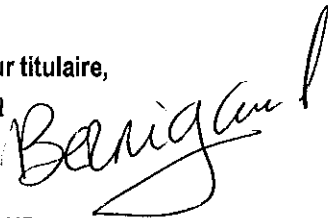
**Le Maire-Adjoint à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux ressources  
Humaines**



**Thierry DOSCH**

Le sous-régisseur titulaire,

*VU par acceptation*



**Solenn BERNIGAUD**

Le sous-régisseur suppléant,



**Medhi MAHBOUBI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,